

*Initiatives ministérielles*

démocratique, notre gouvernement prenne ses décisions, non pas en consultant le Parlement et la population, non pas en accord avec ses propres lois, mais à la lumière des pressions imposées par d'autres pays?

Certains observateurs ont souligné que le manque d'implication du Canada dans les négociations multilatérales du GATT s'expliquait par le fait qu'il considère son secteur culturel comme déjà protégé par l'ALE et l'ALENA. Or, cette protection, on le sait, est limitée par la peur de représailles du géant américain, par des ententes verbales qui laissent des traces et par le manque de volonté de la part du gouvernement canadien de se tenir debout pour promouvoir la culture de ce pays.

• (1215)

De plus, M<sup>me</sup> Carla Hills a déclaré au Congrès que le GATT aurait préséance sur l'ALE, qu'il n'y avait donc pas lieu de s'inquiéter de cette concession faite aux Canadiens. Je voudrais souligner que c'est au Congrès américain qu'elle a fait cette déclaration. En fait, l'ALE a préséance sur le GATT. Cependant cette déclaration provenant de la bouche même de celle qui a présidé pour la partie américaine aux négociations de l'ALE en dit long sur la valeur relative que les États-Unis accordent à cet accord et sur leurs intentions futures de le remettre en cause.

Revenons à la dernière ronde de négociations du GATT qui a abordé pour la première fois la question de la propriété intellectuelle. Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui comporte une vingtaine d'articles portant sur le droit d'auteur. Ces modifications sont proposées, comme pour l'ensemble du projet de loi, afin de rendre conforme notre Loi sur les droits d'auteur aux ententes contenues dans le Trade Related Aspects of International Properties Rights, document qui élabore les règles de l'Organisation mondiale du commerce, entre autres en ce qui a trait aux droits d'auteur.

Ces changements sont certes mineurs. Ils ne créent qu'un seul nouveau droit, soit celui pour l'artiste interprète d'autoriser ou non la fixation et la diffusion de sa prestation. Le reste des articles portant sur le droit d'auteur visent à mettre à jour notre Loi sur les droits d'auteur en y intégrant les ententes convenues dans le Trade Related Aspects of International Properties Rights, et ceux de la Convention universelle du droit d'auteur, auxquels fait référence cette entente internationale.

Comme exemple de ces changements, notons les précisions apportées aux définitions sur la contrefaçon, la représentation, l'exécution et l'audition. En conséquence, le piratage industriel, ainsi que le commerce de marchandises de contrefaçon seront limités.

Les modifications imposées par le commerce international sont louables. Elles remettent cependant à l'ordre du jour de la nation l'inertie du gouvernement canadien en matière de droit d'auteur. La phase II de la révision de la Loi sur les droits d'auteur était prévue pour le printemps dernier. Le ministre du Patrimoine canadien qui comparaisait devant le Comité permanent du patrimoine le 4 mai dernier déclarait à cet effet, et je cite: «Dès le départ, en fait dès que j'ai pris charge de ce portefeuille, j'ai bien dit que notre législation sur les droits d'auteur était désuète. Elle n'a pas subi de modifications majeures depuis des années. Elle n'est même pas à la hauteur des accords internationaux sur les droits d'auteur. Elle a donc besoin d'être modernisée.

Nous sommes en train d'y voir et il y a des équipes qui analysent cette législation, qui font des études d'incidences économiques et procèdent à de vastes consultations. [...] J'ai bien l'intention de présenter sous peu des amendements à la Loi sur les droits d'auteur.»

Mais voilà: comme l'ensemble de la communauté culturelle canadienne et québécoise, nous attendons toujours cette Loi sur les droits d'auteur. Mais ce retard est tragique. Il est tragique bien sûr pour nos artistes qui travaillent et revendiquent depuis plus ou moins une dizaine d'années des changements importants à cette loi. Il est également tragique parce qu'on soupçonne que ce retard pourrait être dû à la divergence d'opinion entre le ministère de l'Industrie et celui du Patrimoine canadien.

Or, l'Union des artistes écrivait le 22 décembre dernier au premier ministre, et je cite: «La Loi sur le droit d'auteur est présentement en voie de révision. [...] Sous le gouvernement précédent, un élément a fait obstacle à la révision harmonieuse de cette loi: le partage de la responsabilité du dossier entre le ministère du Patrimoine canadien et celui des Consommateurs et des Sociétés. Ce partage a donné lieu à une vision bicéphale qui s'est traduite plus souvent qu'autrement en objectifs contradictoires. Cette loi est la seule qui protège le droit des créateurs canadiens.»

Pour sa part, le ministre du Patrimoine canadien déclarait à la radio anglaise de Radio-Canada qu'on ne savait pas très bien ce que contiendrait la phase II du projet de loi sur le droit d'auteur, et qu'il y aurait vraisemblablement une phase III. Il semble que le ministre du Patrimoine n'ait plus aucun poids pour imposer son point de vue en cette matière. Dans la partie de bras de fer qu'il livre au ministre de l'Industrie, il est faible et isolé. Ceci est tout à fait tragique lorsqu'on sait qu'il revient à ce ministère de défendre les intérêts culturels du Canada.

Ce retard tragique et inacceptable est compensé par un pis-aller, par le projet de loi C-57. Le ministère du Commerce international prend les moyens pour rendre la loi actuelle conforme aux ententes internationales.

Il faudrait parler ici de l'importance du développement culturel pour une société.

• (1220)

Le rôle du ministère dans ce débat est crucial et primordial. Pourquoi? Parce que, comme nous le démontre l'affaire Ginn, comme nous le démontre maintenant l'inertie dont est frappée la révision de la Loi sur le droit d'auteur, comme nous le démontrent les observateurs qui nous disent que cette fois-ci, on l'a échappé belle au GATT, dans le cadre de l'économie ouverte, le droit à la culture et les impératifs économiques sont sur le chemin de la collision frontale. Si le ministre du Patrimoine ne travaille pas immédiatement à créer des alliances stratégiques, ce ne sont pas seulement les industries culturelles canadiennes qui sont et seront en jeu, c'est la démocratie elle-même.

Pour bien comprendre cela, il nous faut définir la culture. On pourrait certes, ici, citer plusieurs auteurs. Retenons cependant la définition du sociologue britannique Raymond Williams, que les auteurs Marc Raboy, Yvan Bernier, Florian Sauvageau et Dave Atkinson reproduisent dans leur livre *Développement culturel et mondialisation de l'économie* et je cite: «À différents